

Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)
site: www.parlementfrancophone.brussels

Commission de l'Enseignement, de la Formation professionnelle,
des Personnes handicapées, du Transport scolaire, des Crèches,
de la Culture et du Tourisme

Convocation¹

Mardi 30 mai 2023 – 14h30
Salle 201
Rue du Lombard, 69 – 1000 Bruxelles

Ordre du jour

- 1. Ordre des travaux**
- 2. Divers**

Composition de la commission

Présidence : M. Mohamed Ouriaghi
Vice-présidences : M. Sadik Köksal, Mme Stéphanie Koplowicz

Membres effectifs :

PS : Mme Isabelle Emmery, Mme Véronique Jamoulle, M. Mohamed Ouriaghi
Ecolo : M. Ahmed Mouhssin, M. Kalvin Soirese Njall, M. Hicham Talhi
MR : Mme Clémentine Barzin, Mme Françoise Schepmans
DéFI : M. Sadik Köksal, Mme Joëlle Maison
PTB : Mme Elisa Groppi, Mme Stéphanie Koplowicz

Membres suppléants :

PS : M. Martin Casier, Mme Nadia El Yousfi, M. Jamal Ikazban, M. Sevket Temiz
Ecolo : M. Pierre-Yves Lux, M. Thomas Naessens, M. Matteo Segers, Mme Farida Tahar
MR : Mme Latifa Aït-Baala, M. David Leisterh, M. Alain Vander Elst
DéFI : Mme Nicole Nketo Bomele, M. Marc Loewenstein, M. Michael Vossaert
PTB : M. Youssef Handichi, M. Petya Obolensky, M. Luc Vancauwenberge

Administratrice de commission : Mme Nathalie Finet (02 504 96 29 – nfinet@parlementfrancophone.brussels)

¹ Dans les conditions de l'article 20 du Règlement, les réunions sont publiques. Le public peut suivre les débats via le lien <https://www.parlementfrancophone.brussels/agenda/ecouter-les-seances/> et sur la chaîne YouTube du Parlement <https://www.youtube.com/channel/UC2OV-5QjSD5pRJRiYeedlg>.

Article 15.4 du Règlement du Parlement francophone bruxellois: « *En cas d'absence d'un membre effectif, il est pourvu à son remplacement par un des membres suppléants appartenant au même groupe politique. Le président de la commission permanente est informé de ce remplacement.*

En outre, les membres effectifs et suppléants des commissions permanentes peuvent être remplacés pour une réunion par un autre membre du même groupe. Dans ce cas, le président du groupe politique concerné en informe par écrit le président de la commission permanente au plus tard avant le premier vote. Ce remplacement est mentionné au compte rendu de la séance plénière suivante. ».

Des votes sont susceptibles d'intervenir pour chaque point inscrit à l'ordre du jour. Ces votes seront pris en compte pour le calcul du montant de l'indemnité parlementaire (conformément à l'art. 24 du Règlement du Parlement francophone bruxellois).